

MAIRIE DE BEAULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BEAULON

Session Ordinaire  
Séance du 27 juin 2008

**Nombre de membres :**

**Afférents au Conseil Municipal : 19**

**En exercice : 19**

**Qui ont pris part à la délibération : 18**

Date de la convocation : 19 juin 2008

Date de l'affichage : 19 juin 2008

L'An deux mil huit et le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BEAULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LOGNON Alain, Maire, en suite de la convocation faite le dix neuf juin deux mil huit.

**Etaient présents :** Mrs LOGNON Alain, Maire, ENTREMONT Louis, HOUX Laurent, RAMAGE Xavier, GILLARDIN Jean-Michel, VOILHES Eric, TOURAND Gérard, CROCHET Gilles, MORIN Daniel, BERNON Gérard

Mmes RABOUTOT Odile ; MEVREL Hélène, ROBOTA Colette, PONCELET Monique, PIAT Valérie, LAVOCAT Hélène, GUYOT Marie-Louise, METZLER Jacqueline

**Absent :** Mr PICOT David

**Secrétaire :** Mme ROBOTA Colette

<b>DESIGNATION DES DELEGUES AU ELECTIONS SENATORIALES</b>
---

**Suite au déroulement des opérations de vote, les résultats sont les suivants :**

<p style="text-align: center;"><b>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b></p>
---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.-2122-22 ,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal

CONSIDERANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**DESIGNE avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Monsieur Alain LOGNON, Maire – Président de la Commission d'appel d'offres

➤ Les délégués titulaires sont :

- Xavier RAMAGE
- Colette ROBOTA
- Gérard BERNON

➤ Les délégués suppléants sont :

- Louis ENTREMONT
- David PICOT
- Odile RABOUTOT

**DELIBERATION POUR ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT DE  
GROUPAMA SUITE A REGULARISATION DU CONTRAT N°1015  
« FLOTTE DE VEHICULES »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que GROUPAMA ASSURANCES rembourse à la Commune la somme de 178, 93 €, suite à une régularisation sur la cotisation annuelle 2008, concernant le contrat n°1015 « Flotte de Véhicules ».

Après délibération, le Conseil Municipal accepte avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le remboursement de 178, 93 € par GROUPAMA ASSURANCES.

**DELIBERATION POUR INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES  
AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Décide** avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
  
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur ORARD Guy, Receveur du 01/03/08 au 30/04/08
  
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45, 73 euros.

## **DELIBERATION POUR INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Décide** avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur SCHWANDER Marc, Receveur à compter du 01/05/08
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45, 73 euros.

## **DELIBERATION POUR APPROBATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL 2008 VERSEE A MME MONTEILLET**

Suite à la demande de Madame MONTEILLET Marie-Hélène, perceptrice de la Trésorerie de Dompierre-sur-Besbre, et suivant l'application du Journal Officiel en date du 17 décembre 1983, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte par voix pour, contre et abstention de procéder au versement de l'indemnité de conseil pour l'année 2008, à Madame MONTEILLET, qui s'élève à 71, 77 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention le versement de l'indemnité à Mme MONTEILLET.

## **DELIBERATION POUR REMBOURSEMENT DE CAUTION**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au départ de Monsieur JARDIN Guillaume, du logement situé « rue du Petit Faon », au 30 juin 2008, l'état des lieux s'étant révélé positif, il propose de lui rembourser sa caution.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, cette proposition.

## **DELIBERATION POUR LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE RUE DU PETIT FAON**

Suite au départ de Monsieur JARDIN Guillaume du logement « rue du Petit Faon » au 30 juin 2008, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de louer cet appartement à Madame DUDON Elodie qui en a fait la demande. Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 01 juillet 2008. Le montant du loyer est établi suivant le nouvel indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 1<sup>er</sup> trimestre 2008. Une caution sera demandée.

Après délibération, le Conseil Municipal vote avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la signature du contrat de location entre la commune et Madame DUDON Elodie.

## **DELIBERATION POUR LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE RUE DES AUBRELLES**

Suite au départ de Madame LEPRON Elodie du logement « rue des Aubrelles » au 14 mai 2008, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de louer cet appartement à Monsieur ESTAL Marcel qui en a fait la demande. Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 01 juillet 2008. Le montant du loyer est établi suivant le nouvel indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 1<sup>er</sup> trimestre 2008. Une caution sera demandée.

Après délibération, le Conseil Municipal vote avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la signature du contrat de location entre la commune et Monsieur ESTAL Marcel.

## **DECISION MODIFICATIVE (BUDGET COMMUNE)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suite à la souscription d'un nouvel emprunt (cf délibération en date du 29 mai 2008) la Préfecture a émis plusieurs observations. Il est donc nécessaire de prendre la décision modificative suivante afin d'annuler cette délibération :

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention approuve cette décision modificative et annule la délibération en date du 29 mai 2008 s'y rapportant.

## **DELIBERATION POUR SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE PRET N°7250975 SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la renégociation du prêt relais de 100 000 € (cf délibération en date du 09/04/08), signé le 12 novembre 2007 avec la Caisse d'Epargne, il est nécessaire de signer un avenant qui spécifie que la durée initiale du prêt est augmentée de 12 mois, à compter du 25/06/08. L'amortissement du capital interviendra donc en 2 échéances de 50 000 €, l'une au 25/06/08 et l'autre au 25/06/09.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, à signer l'avenant au contrat de prêt n°7250975 avec la Caisse d'Epargne.

Cette délibération annule celle en date du 29 mai 2008.

## Délégation sur enquête publique de l'élevage du père Hibou

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'enquête publique concernant la SCEA Elevage du Père Hibou en vue d'être autorisée à exploiter une installation classée sur le territoire de la commune de Beaulon.

Il explique que l'élevage du Père Hibou est un élevage de 556 chiens de petites races, qu'il n'élève pas de chiens dangereux et qu'il n'y a sur le site aucun chien d'importation, que l'objectif est de faire naître 1665 chiots par an, qui seront vendus à la société Truffaut. Il explique également qu'il y aura maîtrise des effluents avec la construction d'une fosse et d'une fumière.

Compte tenu des éléments fournis le Conseil Municipal prend acte de l'enquête publique et s'abstient sur le dossier.

### Questions diverses :

- Mr LOGNON fait part :

\* de la demande de SARL VFA PROMOTION, qui demande la gratuité des raccordements de tout à l'égout pour les logements quelle doit construire à la Garenne. Le conseil municipal donne un avis favorable.

\* de la demande de Mr ALLASSOEUR souhaitant la construction d'un cabinet médical, Mr le Maire a pris contact avec un office public pour la construction.

\* des difficultés ressenties par les bureaux de poste du canton et informe que le bureau de Beaulon est devenu bureau centre

- Valérie PIAT fait part :

\* de l'avancement des travaux de l'accueil de loisirs

\* de la possibilité de faire parvenir un questionnaire aux adolescents de la commune pour savoir comment ils organisent leur temps pour les vacances auxquelles la commune pourrait répondre.

- Hélène LAVOCAT évoque les points suivants :

- l'avancement du bulletin municipal
- la création d'un site internet
- la tenu d'un registre en mairie pour les remises de clés du terrain de tennis
- la nécessité de faire repeindre les barrières du pont chemin de pétero,

- Louis Entremont fait part de l'avancement des travaux au lotissement des Alouettes

- Mr LOGNON part de l'intervention de l'entreprise DEVAUX réfection volet et fenêtre aux aubrelles et la pose des stores en mairie, il demande a ce que la commission fasse le tour de ses bâtiments afin d'en faire un état des travaux
  
- Daniel MORIN propose que les enfants du CM2 à qui la commune offre un dictionnaire aient le choix entre le dictionnaire papier ou CD français ou langue étrangère